



Bénévolat : Convention d'engagement réciproque entre l'AFB et un bénévole

Cette convention d'engagement réciproque est conclue entre :

- ▶ l'Association Fondation Bompard (ou AFB) représentée par le directeur général, ou par délégation, par le directeur d'établissement
- ▶ et Madame Mademoiselle Monsieur

NOM, Prénom :

Dénommé(e) ci-après « le bénévole ».

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la charte du bénévolat diffusée au sein de l'Association Fondation Bompard.

L'AFB s'engage :

L'Association Fondation Bompard s'engage à l'égard du bénévole susnommé :

- ▶ à l'accueillir et à lui confier les missions et activités suivantes :

-
-
-

- ▶ à respecter l'organisation des activités programmées par l'AFB : locaux, planning, dispositions matérielles...
- ▶ à inscrire le bénévole dans la ou les activités qu'il a souhaitées

-
.....
- ▶ à écouter ses suggestions,
 - ▶ à lui assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
 - ▶ à organiser une évaluation conjointe de ces activités.
 - ▶ à rembourser, contre justificatifs les dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association Fondation Bompard,
 - ▶ à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,
 - ▶ à former le bénévole au transport des résidants (conduite du minibus, arrimage des fauteuils et installation) et à la sécurité en générale (respect des protocoles repas,...)

Le bénévole s'engage :

Le bénévole susnommé en page 1 s'engage à l'égard de l'Association Fondation Bompard :

- ▶ à respecter la Charte du bénévolat dans les établissements de l'AFB,
- ▶ à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : résidents, coordinateurs, directeurs d'établissement, personnels salariés et autres bénévoles,
- ▶ à informer régulièrement le directeur des actions développées ou projetées,
- ▶ à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement de fonctionnement,
- ▶ à respecter toutes les règles de sécurité et préconisations d'accompagnement, tant en établissement qu'à l'extérieur, à s'abstenir de toute consommation d'alcool,
- ▶ à fournir ses coordonnées à jour ainsi qu'une copie de son permis de conduire en cours de validité, en cas de conduite de véhicule,
- ▶ à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- ▶ à s'abstenir de prendre part aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique,
- ▶ à respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir et à respecter les obligations de réserve tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur,
- ▶ à respecter les convictions et opinions de chacun,
- ▶ à s'impliquer dans les missions et activités confiées, en respectant la régularité convenue,
- ▶ à respecter les horaires et les disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le directeur d'établissement ou la coordinatrice/le coordinateur du site,
- ▶ à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation des activités bénévoles,
- ▶ à participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.

Madame, Monsieur* pourra à tout moment cesser sa collaboration, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

De même, l'Association Fondation Bompard pourra à tout moment mettre fin à la collaboration de Madame, Monsieur*, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

** rayer la mention inutile*

A , le

Pour l'Association Fondation Bompard,
(+ cachet de l'établissement)

Pour le bénévole,

Annexe n° 1 :

ASSURANCE DES BENEVOLES INTERVENANT DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD

1. Responsabilité civile

Les bénévoles sont couverts dans leurs activité bénévole au sein de l'association par l'assurance responsabilité civile exploitation qu'elle a souscrite, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels et offrant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense pénale et recours
- Protection juridique
- Dépannage
- Garantie du conducteur

Les montants garantis et franchises sont détaillés les conditions du contrat correspondant.

2. Utilisation de véhicules de l'Association

Les bénévoles sont couverts lors de l'utilisation de véhicules de l'association pour les besoins de leur activité bénévole par le contrat d'assurance flotte de l'association et offrant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense pénale et recours
- Protection juridique
- Dommages tous accidents
- Vol
- Incendie
- Événement climatique
- Catastrophe naturelle
- Bris de glace (hors 2 roues)
- Frais de dépannage

Les montants garantis et franchises sont détaillés les conditions du contrat correspondant.

3. Contrat mission

À compter du 1^{er} janvier 2017, les bénévoles sont couverts lors de l'utilisation de leurs véhicules motorisés (y compris 2 roues motorisés) occasionnelle dans le cadre de leur activité de bénévolat et offrant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense pénale et recours
- Protection juridique
- Vol
- Incendie
- Attentats
- Événement climatique
- Bris de glace (hors 2 roues)
- Frais de dépannage

Les montants garantis et franchises sont détaillés les conditions du contrat correspondant.